**Questionnaire sur le droit des personnes handicapées**

**de jouir du meilleur état de santé possible**

**Question 1 : Informations sur les lois et politiques (existantes ou prévues) pour assurer la réalisation du droit à la santé des personnes handicapées, y compris les défis actuels et les bonnes pratiques :**

**Réponse 1 :**

La politique du secteur de la justice pour la prise en charge des personnes vulnérables moteurs, visuelles et auditives vise à faciliter l’accessibilité à tous les édifices abritant les juridictions à travers le territoire national (48 Cours et 201 tribunaux, 42 tribunaux administratifs, l’administration centrale et les établissements publiques à caractère administratifs sous tutelle) par la réalisation de rampes d’accès normalisées, des montes charges, des guichets uniques adaptés en hauteur, des sanitaires spéciales handicapés, aménagement des espaces attente adéquats, la mise à disposition des fauteuils roulants et imprimantes brailles au profit de cette catégorie de personnes.

Ainsi que la mise en place des plaques d’orientation et de sensibilisation pour prêter main forte aux personnes vulnérables et la réservation des places de stationnement les plus proche de l’accès de la structure judiciaire.

De même des mesures concrètes dans le cadre de la modernisation de la justice ont été réalisées, notamment la création d’un centre d’appel permettant d’avoir des informations sur les procédures judiciaires à distance, possibilité d’obtenir les documents judiciaires (certificat de nationalité et casier judiciaire) via internet.

Par ailleurs une formation spécialisée en langage des signes a été assurée au corps greffes dans le cadre de l’amélioration du service rendu à cette catégorie.

Des rencontres périodiques se tiennent en concertation avec d’autres secteurs, notamment la santé et la solidarité nationale et ce dans le cadre d’une commission nationale d’amélioration de l’accessibilité des personnes en situation d’handicap.

**Question 2 : Informations et données statistiques (y compris les enquêtes, recensements, données administratives, documents, rapports et études) relative à l’exercice du droit à la santé des personnes handicapées en général, et en particulier dans les domaines suivants :**

* **Question 2/A : La disponibilité de services et de programmes de soins de santé généraux dépourvu de barrière, qui tiennent compte de tous les aspects de l‘accessibilité pour les personnes handicapées ;**

**Réponse 2/A :**

Un espace infirmerie est réalisé au niveau des juridictions pour la prise en charge des premiers soins pour toute personne dans le besoin, notamment la catégorie des personnes vulnérables (disponibilité des fauteuils roulants et matériel médical y compris les médicaments de première nécessité).

* **Question 2/B : L’accès à des services et de programmes de santé généraux gratuit ou d’un coût abordable, y compris les services de santé mentale, les services liés au VIH/SIDA une couverture sanitaire universelle ;**

**Réponse 2/B :**

Un suivi médical rigoureux et gratuit est assuré dans les établissements pénitentiaires par les services médicaux au niveau de ces établissements, dotés des moyens humains et matériels spécialisés, avec possibilité d’évacuer les malades concernés par des ambulances aménagées vers les services hospitaliers extérieurs spécialisés pour une meilleure prise en charge.